

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\*\*\*\*\*

CANTON DE BRIE-COMTE-ROBERT

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

## Compte rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-et-un novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept novembre deux mil quatorze, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire de la Commune

Étaient présents : Mesdames Consuelo ALVAREZ, Cathy BOYARD, Séverine DESMIER DE CHENON, Anne-Laure FONTBONNE, Sandrine GAMEIRO, Véronique GUILLOCHON, Magali LENCIONE, Amandine MOULIN, Messieurs Daniel BEAUCHE, Pierre-Olivier BRASS, Patrick HOUSSIER, Jean-Claude LE JAOUEN, Laurent PRODO, Francois-Xavier SUEUR et Aurélien VANDIERENDONCK.

Secrétaire de séance : Madame Véronique GUILLOCHON

Membres : En exercice : 15 ; Présents : 15 ; Votants : 15

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;
- Approbation du projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile-de-France ;
- Signature de l'avenant n°1 à la convention « Chantier d'Initiative Locale Patrimoine et Culture 2014 » pour les travaux du cimetière ;
- Autorisation de Madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour la réfection du mur de clôture des parcelles cadastrées section B numéro 235 et 386.
- Modification du budget primitif de la Commune ;
- Dissolution du budget annexe du Grand Orme ;
- Autorisation du Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015 ;
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Florence CHOURAQUI de ses fonctions de Conseillère Municipale à compter du 18 novembre 2014. Ainsi, Madame Magali LENCIONE, suivante de la liste, est désormais installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 14 06 75

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2014**

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

**Approuve** le dit procès-verbal

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 14 06 76

#### **Approbation du Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SCRI) d'Ile-de-France**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5210-1-1,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\*\*\*\*\*

CANTON DE BRIE-COMTE-ROBERT

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Vu le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile-de-France (SCRI), élaboré par le Préfet de la Région Ile-de-France, sur proposition des Préfets des départements de grande Couronne,

**Considérant** que la loi dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles prévoit que les établissements publics à fiscalité propre de grande couronne, dont le siège se situe dans l'aire urbaine de Paris, évoluent, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour atteindre le seuil minimal de 200 000 habitants,

**Considérant** qu'un projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale a été présenté les 28 août et 5 septembre 2014 à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale,

**Considérant** que le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile-de-France a été transmis par la Préfecture de Région aux collectivités concernées,

**Considérant** que ce schéma préconise la fusion de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes, entre villes et forêts » avec la Communauté de Communes du « Val Bréon » et la Communauté de Communes « La Brie Boisée » pour former un ensemble de 69 425 habitants,

**Considérant** que face aux enjeux des espaces périurbains, entre rural et urbain, ce territoire présente des caractéristiques et des dynamiques qui lui confèrent une spécificité et des potentialités intéressantes,

**Considérant** que les bassins de vie et d'emploi donnent toute son homogénéité au projet préfectoral,

**Considérant** que la structuration de ces trois territoires est une réponse engagée à l'émiettement permettant de conférer aux territoires un statut intégré de bassins de vie et d'emplois ancrés dans la Seine-et-Marne rurale qui induit une nouvelle reconnaissance et une nouvelle visibilité dans le contexte régional,

**Considérant** que la proposition de schéma pour le Centre Ouest de la Seine-et-Brie offre aux communes et à ses territoires l'opportunité de faire émerger un acteur institutionnel et économique face aux territoires émergents et qu'il permet par l'exercice de nouvelles compétences et la mutualisation des ressources communes, de porter des projets ambitieux pour le territoire proposé,

Le Conseil Municipal **délibère** de la façon suivante :

6 votes pour, 3 votes contre et 6 abstentions

**Emet un avis favorable** au projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale concernant le regroupement des Communautés de Communes « Les Portes Briardes entre villes et forêts », la Brie Boisée et le Val Bréon.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 14 06 77**

**Signature de l'avenant n°1 à la convention « Chantier d'Initiative Locale Patrimoine et Culture 2014 » avec Initiatives 77 pour les travaux du cimetière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14 05 74 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 relative à la signature d'une convention avec Initiatives 77 pour les travaux d'extension du cimetière,

Vu la convention « Chantier d'Initiative Locale Patrimoine et Culture 2014 » pour les travaux du cimetière,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention « Chantier d'Initiative Locale Patrimoine et Culture 2014 » pour les travaux du cimetière,

**Considérant** que la Commune a fait appel à un géomètre afin de procéder au bornage du terrain,

**Considérant** que le terrain appartenant à la Commune s'est avéré plus étendu et que par conséquent, l'extension du cimetière est plus importante,

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\*\*\*\*\*

CANTON DE BRIE-COMTE-ROBERT

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

**Considérant** qu'il convient de signer un avenant à la convention afin de prévoir les modalités d'intervention d'Initiatives 77,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

**Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec Initiatives 77 relative aux travaux d'extension du cimetière,

**Précise** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 14 06 78**

**Autorisation de Madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour la réfection du mur de clôture des parcelles cadastrées section B numéro 235 et 386**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-17,

**Considérant** l'intention de procéder à la réfection du mur de clôture des parcelles cadastrées section B numéro 235 et 386,

**Considérant** qu'il convient de déposer une déclaration préalable de travaux afin d'autoriser la réalisation desdits travaux,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

**Autorise** Madame le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux afin de procéder à la réfection du mur de clôture des parcelles cadastrées section B numéro 235 et 386.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 14 06 79**

**Décision modificative du budget primitif 2014 de la Commune**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de la Commune,

**Considérant** que des ajustements doivent être opérés pour assurer l'exécution de ce budget,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

**Modifie** le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2014 comme suit :

Virement de crédit	
Section Fonctionnement - Dépenses	
Chapitre 011 Charges à caractère général	15 000 €
Chapitre 012 Charges de personnel	5 000 €
Chapitre 014 Reversements et restitutions sur impôts et taxes	4 785 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	2 000 €
Total	26 785,00 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 874,20 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	- 25 910,80€
Total	- 26 785,00 €

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\*\*\*\*\*

CANTON DE BRIE-COMTE-ROBERT

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

**Délibération n° 14 06 80**

**Décision modificative du budget primitif 2014 de la Commune**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de la Commune,

**Considérant** que des ajustements doivent être opérés pour assurer l'exécution de ce budget,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

**Modifie** le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2014 comme suit :

Virement de crédit	
Section Investissement - Dépenses	
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	
compte 2051 Concessions et droits similaires	- 25 910.80 €
Total	- 25 910.80 €
Section Investissement - Recettes	
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	
compte 021 Virement de la section de fonctionnement	- 25 910.80 €
Total	- 25 910.80 €

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 14 06 81**

**Dissolution du Budget Annexe du Lotissement du Grand Orme**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 10 16 126 du 11 juin 2010 décidant la création du budget annexe du Lotissement du Grand Orme,

**Vu** la délibération n° 13 39 353 du 12 décembre 2013 décidant de la dissolution du budget annexe du Lotissement du Grand Orme,

**Vu** la délibération n° 14 03 30 du 12 juin 2014 décidant de l'abrogation de la délibération n° 13 39 353 du 12 décembre 2013,

**Considérant** que les opérations afférentes, cessions et travaux, liées au budget annexe du Lotissement du Grand Orme seront achevées au 31 décembre 2014,

**Considérant** que le budget annexe du Lotissement du Grand Orme pourra être dissous et donner lieu à l'édition des derniers comptes administratifs et de gestion 2014 correspondants,

**Considérant** la nécessité d'affecter le résultat au budget principal de la Commune,

**Considérant** les opérations de TVA à venir sur les opérations de l'exercice 2014,

**Considérant** la nécessité pour la Commune de reprendre les droits et obligations se rapportant à cette opération,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

**Approuve** la dissolution du budget annexe du Lotissement du Grand Orme au 31 décembre 2014,

**Décide** le reversement du résultat au Budget Primitif de la Commune,

**Décide** de continuer à appliquer la récupération de la TVA sur les dépenses et les recettes liées au Lotissement du Grand Orme,

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\*\*\*\*\*

CANTON DE BRIE-COMTE-ROBERT

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Autorise la reprise des droits et obligations se rapportant à cette opération par la Commune,

Autorise le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre le Budget Annexe du Lotissement du Grand Orme et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 14 06 82**

**Autorisation du Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2014 et notamment sa section d'investissement,

Considérant la nécessité pour la Commune d'assurer le paiement des factures d'investissement émises avant le vote du budget primitif de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal délibère et, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à ordonner le paiement des factures d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice et dans la limite de 25 % du budget d'investissement de l'exercice précédent, sous réserve de la trésorerie nécessaire, soit, pour mémoire, 25 % d'un montant de dépenses d'investissement de 604 531,42 euros selon détail ci-dessous :

Chapitre	BP 2014	25% en 2015
20	259 031,42 €	64 757,85 €
Immobilisations incorporelles		
21	182 500,00 €	45 625,00 €
Immobilisations corporelles		
23	163 000,00 €	40 750,00 €
Immobilisations en cours		
Total	604 531,42 €	151 132,85 €

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.